



PREFECTURE PUY- DE- DOME

## **Arrêté n °2014206-0014**

**signé par**  
**Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général, Thierry SUQUET.**

**le 25 Juillet 2014**

**63 - Préfecture**  
**63 - Direction de la réglementation**  
**63 - Bureau de la réglementation et des élections**

arrêté de fermeture administrative Le DUBAÏ



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

**ARRÊTÉ N° 2014/ PREF 63 /**

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES  
ELECTIONS

**prononçant la fermeture administrative pour  
une durée d'un mois,  
de l'établissement « Le Dubaï»  
30 rue de Rabanesse  
63000 Clermont-Ferrand**

Le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général des impôts et notamment ses articles 568, 1817 et 1825 ;

**VU** la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'Administration et le public ;

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** l'article 2 du décret n° 93-266 du 26 février 1993 ;

**VU** les articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 ;

**CONSIDERANT** que l'article 1825 du code général des impôts dispose que « la fermeture de tout établissement dans lequel aura été constatée l'une des infractions mentionnées à l'article 1817 peut être ordonnée, pour une durée ne pouvant excéder trois mois, par arrêté préfectoral pris sur proposition de l'autorité administrative désignée par décret. Cet arrêté est affiché sur la porte de l'établissement pendant la durée de la fermeture. »

**VU** le rapport de la direction régionale des douanes et droits indirects d'Auvergne du 6 mars 2014 faisant état que le 25 février 2014 à 19 h 30, ses services lors d'un contrôle effectué en collaboration avec les services de police dans l'établissement « Le Dubaï» 30 rue de Rabanesse à Clermont-Ferrand, ont constaté la présence de nombreuses pipes à chicha et de tabac à narguilé destiné à la clientèle alors que :

- la licence restaurant délivrée le 24 décembre 2013 présentée par l'exploitant ne correspond à aucune activité de restauration,
- la provenance du tabac découvert soit 6464 grammes de tabac à narguilé est incertaine, aucune preuve d'achat au débit de tabac le plus proche n'a été présentée par l'exploitant,

- la traçabilité du tabac découvert ne peut être assurée, le carnet de tolérance de revente visé par les Douanes et le débitant de tabac le plus proche n'ayant pu être présenté ,

**CONSIDERANT** qu'au vu du rapport cité précédemment et lors d'un contrôle effectué le 27 septembre 2012, il avait été demandé par les services des douanes à Monsieur Habib OTSMANE alors gérant de l'établissement, de régulariser sans délai la situation administrative de son commerce conformément à la réglementation applicable aux revendeurs de tabac ;

**VU** le courrier du 13 mai 2014 notifié le 22 mai 2014 à l'exploitant de l'établissement l'informant des faits qui lui sont reprochés et des sanctions envisagées et l'invitant à présenter ses observations sous un délai de 15 jours ;

**VU** l'entretien accordé à sa demande en préfecture le 4 juin 2014 à Monsieur Saïd HAMLIA, devenu co-gérant de l'établissement par déclaration en mairie du 18 mars 2014, accompagné de Monsieur Yacine BERRABAH ;

**CONSIDERANT** que les infractions constatées sont de nature à justifier une sanction consistant en une mesure de fermeture de l'établissement pour une durée **d'un mois** conformément aux dispositions de l'article 1825 du code général des impôts ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Est prononcée, pour une durée **d'un mois**, à compter de la notification du présent arrêté, la fermeture administrative de l'établissement « Le Dubaï » 30 rue de Rabanesse 63000 Clermont-Ferrand.

Le présent arrêté sera affiché sur la porte de l'établissement pendant la durée de la fermeture.

**ARTICLE 2** : L'exploitant dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours éventuel, devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand 6, cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand cedex 1.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur régional des douanes et droits indirects d'Auvergne et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Une copie du présent arrêté sera en outre transmise, pour information, au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Clermont-Ferrand et au maire de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 juillet 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

signé :Thierry SUQUET



PREFECTURE PUY- DE- DOME

## **Arrêté n °2014206-0015**

**signé par**  
**Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général, Thierry SUQUET.**

**le 25 Juillet 2014**

**63 - Préfecture**  
**63 - Direction de la réglementation**  
**63 - Bureau de la réglementation et des élections**

arrêté de fermeture administrative Le New  
Délices



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES  
ELECTIONS

## **ARRÊTÉ N° 2014/ PREF 63 /**

**prononçant la fermeture administrative pour  
une durée d'un mois,  
de l'établissement « Le New Délices »  
5 place Delille  
63000 Clermont-Ferrand**

Le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général des impôts et notamment ses articles 568, 1817 et 1825 ;

**VU** la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'Administration et le public ;

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** l'article 2 du décret n° 93-266 du 26 février 1993 ;

**VU** les articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 ;

**CONSIDERANT** que l'article 1825 du code général des impôts dispose que « la fermeture de tout établissement dans lequel aura été constatée l'une des infractions mentionnées à l'article 1817 peut être ordonnée, pour une durée ne pouvant excéder trois mois, par arrêté préfectoral pris sur proposition de l'autorité administrative désignée par décret. Cet arrêté est affiché sur la porte de l'établissement pendant la durée de la fermeture. »

**VU** le rapport de la direction régionale des douanes et droits indirects d'Auvergne du 6 février 2014 faisant état que le 22 janvier 2014 à 17 h, ses services lors d'un contrôle effectué en collaboration avec les services de police dans l'établissement « Le New Délices » 5 place Delille à Clermont-Ferrand, ont constaté la présence de nombreuses pipes à chicha et de tabac à narguilé destiné à la clientèle alors que :

- aucune licence à consommer sur place ou licence restaurant n'a pu être présentée,
- la provenance du tabac découvert soit 427 grammes de tabac à narguilé est incertaine, aucune preuve d'achat au débit de tabac le plus proche n'a été présentée par l'exploitant,

- la traçabilité du tabac découvert ne peut être assurée, le carnet de tolérance de revente visé par les Douanes et le débitant de tabac le plus proche n'ayant pu être présenté ,
- le tabac à chicha était exposé à la vue de la clientèle.

**VU** le courrier du 30 avril 2014 notifié le 22 mai 2014 à l'exploitant de l'établissement l'informant des faits qui lui sont reprochés et des sanctions envisagées et l'invitant à présenter ses observations sous un délai de 15 jours ;

**VU** l'entretien accordé à sa demande en préfecture le 11 juin 2014 à Monsieur Mohammed BOUALIA auquel il a déclaré ne pas pouvoir se rendre ;

**CONSIDERANT** que les infractions constatées sont de nature à justifier une sanction consistant en une mesure de fermeture de l'établissement pour une durée **d'un mois** conformément aux dispositions de l'article 1825 du code général des impôts ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** : Est prononcée, pour une durée **d'un mois**, à compter de la notification du présent arrêté, la fermeture administrative de l'établissement « Le New Délices» 5 place Delille 63000 Clermont-Ferrand.

Le présent arrêté sera affiché sur la porte de l'établissement pendant la durée de la fermeture.

**ARTICLE 2** : L'exploitant dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours éventuel, devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand 6, cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand cedex 1.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur régional des douanes et droits indirects d'Auvergne et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Une copie du présent arrêté sera en outre transmise, pour information, au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Clermont-Ferrand et au maire de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 juillet 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

signé : Thierry SUQUET



PREFECTURE PUY- DE- DOME

## **Arrêté n °2014206-0016**

**signé par**  
**Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général, Thierry SUQUET.**

**le 25 Juillet 2014**

**63 - Préfecture**  
**63 - Direction de la réglementation**  
**63 - Bureau de la réglementation et des élections**

arrêté de fermeture administrative Le Palais  
des Roses



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

## ARRÊTÉ N° 2014/ PREF 63 /

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES  
ELECTIONS

**prononçant la fermeture administrative pour  
une durée d'un mois,  
de l'établissement « Le Palais des Roses »  
2 rue Philippe Lebon  
63000 Clermont-Ferrand**

Le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général des impôts et notamment ses articles 568, 1817 et 1825 ;

**VU** la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'Administration et le public ;

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** l'article 2 du décret n° 93-266 du 26 février 1993 ;

**VU** les articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 ;

**CONSIDERANT** que l'article 1825 du code général des impôts dispose que « la fermeture de tout établissement dans lequel aura été constatée l'une des infractions mentionnées à l'article 1817 peut être ordonnée, pour une durée ne pouvant excéder trois mois, par arrêté préfectoral pris sur proposition de l'autorité administrative désignée par décret. Cet arrêté est affiché sur la porte de l'établissement pendant la durée de la fermeture. »

**VU** le rapport de la direction régionale des douanes et droits indirects d'Auvergne du 6 mars 2014 faisant état que le 5 février 2014 à 16 h 45, ses services lors d'un contrôle effectué en collaboration avec les services de police dans l'établissement « Le Palais des Roses 2 rue Philippe Lebon à Clermont-Ferrand, ont constaté la présence de nombreuses pipes à chicha et de tabac à narguilé destiné à la clientèle alors que :

- la licence restaurant présentée ne correspond à aucune activité réelle de restauration,
- la provenance du tabac découvert soit 2215 grammes de tabac à narguilé est incertaine, aucune preuve d'achat au débit de tabac le plus proche n'a été présentée par l'exploitant,

- la traçabilité du tabac découvert ne peut être assurée, le carnet de tolérance de revente visé par les Douanes et le débitant de tabac le plus proche n'ayant pu être présenté.

**VU** le courrier du 30 avril 2014 notifié le 16 mai 2014 à l'exploitant de l'établissement l'informant des faits qui lui sont reprochés et des sanctions envisagées et l'invitant à présenter ses observations sous un délai de 15 jours ;

**VU** l'entretien accordé à sa demande en préfecture le 10 juin 2014 à Monsieur Jaouad CHEBBAK auquel il ne s'est pas rendu ;

**VU** les observations formulées par un envoi par fax le 1<sup>er</sup> juillet 2014 par Maître Bertrand CHAUTARD demandant sur la base des éléments communiqués à considérer que l'établissement « Le Palais des Roses » est dorénavant en règle conformément au décret du 28 juin 2010 ;

**CONSIDERANT** que la gestion de cet établissement sous la forme associative est sans incidence sur la réglementation qui lui est applicable en matière de revente de tabac ;

**CONSIDERANT** que les infractions constatées sont de nature à justifier une sanction consistant en une mesure de fermeture de l'établissement pour une durée **d'un mois** conformément aux dispositions de l'article 1825 du code général des impôts ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** : Est prononcée, pour une durée **d'un mois**, à compter de la notification du présent arrêté, la fermeture administrative de l'établissement « Le Palais des Roses » 2 rue Philippe Lebon 63100 Clermont-Ferrand.

Le présent arrêté sera affiché sur la porte de l'établissement pendant la durée de la fermeture.

**ARTICLE 2** : L'exploitant dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours éventuel, devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand 6, cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand cedex 1.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur régional des douanes et droits indirects d'Auvergne et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Une copie du présent arrêté sera en outre transmise, pour information, au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Clermont-Ferrand et au maire de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 juillet 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

signé :Thierry SUQUET





PREFECTURE PUY- DE- DOME

## **Arrêté n °2014206-0017**

**signé par**  
**Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général, Thierry SUQUET.**

**le 25 Juillet 2014**

**63 - Préfecture**  
**63 - Direction de la réglementation**  
**63 - Bureau de la réglementation et des élections**

Arrêté dérogations horaires Débits de boissons  
ouverture 5 heures et fermeture 2 heures pour  
6 mois : LE CRISTAL



DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET  
DES ÉLECTIONS

## ARRÊTÉ

Le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Santé Publique - article L. 3311-1 et suivants ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2215-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 07/05235 du 18 décembre 2007 modifié, réglementant le régime horaire des cafés, restaurants et discothèques dans le département du Puy-de-Dôme ;
- VU la demande présentée par Mme Catherine DUQUE, en vue d'être autorisée à :
  - 1) ouvrir son établissement "LE CRISTAL" à 5 heures,
  - 2) laisser son établissement ouvert jusqu'à 2 heures ;
- SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : En application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2007 modifié susvisé, bénéficiera d'une dérogation, l'établissement suivant :

COMMUNE	NOM et ADRESSE de l'ETABLISSEMENT	DEROGATION ACCORDEE
CLERMONT-FERRAND	" LE CRISTAL " 170, avenue Jean Mermoz	Ouverture à 5 heures <b>avec interdiction de servir de l'alcool entre 5 heures et 6 h 30</b> - Fermeture à 2 heures

**ARTICLE 2** : Ces dérogations sont valables **six mois**. Elles sont accordées à titre précaire et révocables à tout moment et sans préavis, en cas d'infraction aux règles édictées par le code de la santé publique ou par le présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le renouvellement de ces dérogations doit être sollicité deux mois avant l'expiration de leur validité.

**ARTICLE 4** : Tout changement d'exploitant ou toute autre modification dans les conditions d'exploitation de l'établissement implique une nouvelle demande de dérogation.

**ARTICLE 5** : le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le maire de Clermont-Ferrand et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée à l'exploitante.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 juillet 2014

signé : Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Thierry SUQUET



PREFECTURE PUY- DE- DOME

## **Arrêté n °2014206-0021**

**signé par**  
**Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général, Thierry SUQUET.**

**le 25 Juillet 2014**

**63 - Préfecture**  
**63 - Direction de la réglementation**  
**63 - Bureau de la réglementation et des élections**

Arrêté autorisant l'installation d'un système de  
vidéoprotection - hall d'accueil Carré Jaude



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES ÉLECTIONS

## **ARRÊTÉ** **autorisant l'installation** **d'un système de vidéoprotection**

REF : 2014/0163

**Le Préfet de la région Auvergne,**  
**Préfet du Puy-de-Dôme**

**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12/01743 du 27 août 2012, portant constitution de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection modifié par l'arrêté préfectoral n° 12/01821 du 11 septembre 2012 ;

VU la demande du 20 février 2014, complétée le 22 avril 2014, présentée par le président de la SA Colbert, en vue d'installer un système de vidéoprotection au sein du hall d'accueil du Grand Carré Jaude, sis 3 avenue Julien, à CLERMONT-FERRAND ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de sa réunion du 4 juillet 2014 ;

**CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

**CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection projeté concerne un établissement ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens .

**CONSIDÉRANT** que la durée envisagée pour la conservation des images est de 30 jours ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** : L'installation d'un système de vidéoprotection comportant 2 caméras intérieures, avec un enregistrement des images en mode numérique, est autorisée au sein du hall d'accueil du Grand Carré Jaude, sis 3 avenue Julien, 63000 CLERMONT-FERRAND.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2014/0163 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 3** : L'autorisation est délivrée pour une durée maximale de conservation des images fixée à 30 jours.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

**ARTICLE 5** : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

**ARTICLE 6** : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9, les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habilitier un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

**ARTICLE 7** : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**ARTICLE 8** : Toute personne intéressée peut s'adresser au président de la SA Colbert, 22 rue Blatin, 63000 CLERMONT-FERRAND, afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

**ARTICLE 9** : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la Police et de la Gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

**ARTICLE 10** : Le public doit être informé dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup> au moyen d'affiches ou de panneaux comportant un pictogramme représentant une caméra :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette ou le panneau indiquent le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès, lorsque l'importance des lieux et établissements concernés et la multiplicité des intervenants rendent difficile l'identification de ce responsable.

**ARTICLE 11** : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

**ARTICLE 12** : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 13** : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

**ARTICLE 14** : Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera respectivement adressée à Monsieur Yves DEBRIGODE et au maire de CLERMONT-FERRAND.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 25 juillet 2014

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,**

*signé*

**Thierry SUQUET**



PREFECTURE PUY- DE- DOME

## **Arrêté n °2014206-0022**

**signé par**  
**Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général, Thierry SUQUET.**

**le 25 Juillet 2014**

**63 - Préfecture**  
**63 - Direction de la réglementation**  
**63 - Bureau de la réglementation et des élections**

Arrêté autorisant l'installation d'un système de  
vidéoprotection - Cournon CACF



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES ÉLECTIONS

## **ARRÊTÉ** **autorisant l'installation** **d'un système de vidéoprotection**

REF : 2014/0197

**Le Préfet de la région Auvergne,**  
**Préfet du Puy-de-Dôme**

**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12/01743 du 27 août 2012, portant constitution de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection modifié par l'arrêté préfectoral n° 12/01821 du 11 septembre 2012 ;

VU la demande du 11 avril 2014, présentée par le responsable sécurité du Crédit Agricole Centre France, en vue d'installer un système de vidéoprotection au sein de son agence, sise 1 avenue du Maréchal Leclerc à COURNON ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de sa réunion du 4 juillet 2014 ;

**CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

**CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection projeté concerne un établissement ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens ;

**CONSIDÉRANT** que la durée envisagée pour la conservation des images est de 30 jours ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** : L'installation d'un système de vidéoprotection comportant 3 caméras intérieures, avec un enregistrement des images en mode numérique, est autorisée au sein de l'agence du Crédit Agricole Centre France, sise 1 avenue du Maréchal Leclerc, 63800 COURNON.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2014/0197 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 3** : L'autorisation est délivrée pour une durée maximale de conservation des images fixée à 30 jours.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

**ARTICLE 5** : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

**ARTICLE 6** : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habilitier un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

**ARTICLE 7** : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**ARTICLE 8** : Toute personne intéressée peut s'adresser au responsable sécurité du Crédit Agricole Centre France, 3 avenue de la Libération, 63000 CLERMONT-FERRAND afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

**ARTICLE 9** : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la Police et de la Gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

**ARTICLE 10** : Le public doit être informé dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup> au moyen d'affiches ou de panneaux comportant un pictogramme représentant une caméra :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette ou le panneau indiquent le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès, lorsque l'importance des lieux et établissements concernés et la multiplicité des intervenants rendent difficile l'identification de ce responsable.

**ARTICLE 11** : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

**ARTICLE 12** : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 13** : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

**ARTICLE 14** : Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera respectivement adressée responsable sécurité du Crédit Agricole Centre France et au maire de COURNON D'AUVERGNE.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 25 juillet 2014

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,**

*signé*

**Thierry SUQUET**



PREFECTURE PUY- DE- DOME

## **Arrêté n °2014206-0023**

**signé par**  
**Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général, Thierry SUQUET.**

**le 25 Juillet 2014**

**63 - Préfecture**  
**63 - Direction de la réglementation**  
**63 - Bureau de la réglementation et des élections**

Arrêté autorisant l'installation d'un système de  
vidéoprotection - Issoire La Pataterie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES ÉLECTIONS

## **ARRÊTÉ** **autorisant l'installation** **d'un système de vidéoprotection**

REF : 2014/0210

**Le Préfet de la région Auvergne,**  
**Préfet du Puy-de-Dôme**

**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 12/01743 du 27 août 2012, portant constitution de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection modifié par l'arrêté préfectoral n° 12/01821 du 11 septembre 2012 ;

**VU** la demande du 20 juin 2014, présentée par le gérant de la société LUDIC SEALLIAH, en vue d'installer un système de vidéoprotection au sein de son bar restaurant La Pataterie, sis 4 rue Jean Monnet, à ISSOIRE ;

**VU** le rapport établi par le référent-sûreté ;

**VU** l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de sa réunion du 4 juillet 2014 ;

**CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

**CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection projeté concerne un établissement ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens ;

**CONSIDÉRANT** que la durée envisagée pour la conservation des images est de 21 jours ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** L'installation d'un système de vidéoprotection comportant 4 caméras dont 2 intérieures et 2 extérieures, avec un enregistrement des images en mode numérique, est autorisée au sein du bar restaurant La Pataterie, sis 4 rue Jean Monnet, 63500 ISSOIRE.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2014/0210 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 3 :** L'autorisation est délivrée pour une durée minimale de conservation des images fixée à 21 jours et ne doit pas excéder 30 jours.

**ARTICLE 4 :** Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

**ARTICLE 5 :** Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

**ARTICLE 6** : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

**ARTICLE 7** : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**ARTICLE 8** : Toute personne intéressée peut s'adresser au gérant du bar restaurant La Pataterie, 4 rue Jean Monnet, 63500 ISSOIRE, afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

**ARTICLE 9** : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la Police et de la Gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

**ARTICLE 10** : Le public doit être informé dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup> au moyen d'affiches ou de panneaux comportant un pictogramme représentant une caméra :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette ou le panneau indiquent le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès, lorsque l'importance des lieux et établissements concernés et la multiplicité des intervenants rendent difficile l'identification de ce responsable.

**ARTICLE 11** : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

**ARTICLE 12** : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 13** : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

**ARTICLE 14** : Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera respectivement adressée à Monsieur Frédéric AMMICHE et au maire d'ISSOIRE.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 25 juillet 2014

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,**

*signé*

**Thierry SUQUET**



PREFECTURE PUY- DE- DOME

## **Arrêté n °2014206-0024**

**signé par**  
**Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général, Thierry SUQUET.**

**le 25 Juillet 2014**

**63 - Préfecture**  
**63 - Direction de la réglementation**  
**63 - Bureau de la réglementation et des élections**

Arrêté autorisant l'installation d'un système de  
vidéoprotection - Besse Simply Market



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES ÉLECTIONS

## **ARRÊTÉ** **autorisant l'installation** **d'un système de vidéoprotection**

REF : 2014/0198

**Le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme**

**Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12/01743 du 27 août 2012, portant constitution de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection modifié par l'arrêté préfectoral n° 12/01821 du 11 septembre 2012 ;

VU la demande du 28 avril 2014, présentée par le directeur d'ATAC SAS, en vue d'installer un système de vidéoprotection au sein de son supermarché Simply Market, sis route de Compains, à BESSE ET SAINT ANASTAISE ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de sa réunion du 4 juillet 2014 ;

**CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

**CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection projeté concerne un établissement ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue ;

**CONSIDÉRANT** que la durée envisagée pour la conservation des images est de 30 jours ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** : L'installation d'un système de vidéoprotection comportant 8 caméras dont 7 intérieures et 1 extérieure, avec un enregistrement des images en mode numérique, est autorisée au sein du supermarché Simply Market, sis route de Compains, 63610 BESSE ET SAINT ANASTAISE.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2014/0198 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 3** : L'autorisation est délivrée pour une durée maximale de conservation des images fixée à 30 jours.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

**ARTICLE 5** : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

**ARTICLE 6** : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

**ARTICLE 7** : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**ARTICLE 8** : Toute personne intéressée peut s'adresser au directeur du supermarché Simply Market, sis route de Compains, 63610 BESSE ET SAINT ANASTAISE afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

**ARTICLE 9** : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la Police et de la Gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

**ARTICLE 10** : Le public doit être informé dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup> au moyen d'affiches ou de panneaux comportant un pictogramme représentant une caméra :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette ou le panneau indiquent le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès, lorsque l'importance des lieux et établissements concernés et la multiplicité des intervenants rendent difficile l'identification de ce responsable.

**ARTICLE 11** : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

**ARTICLE 12** : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 13** : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

**ARTICLE 14** : Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera respectivement adressée à Monsieur Dominique CADARS et au maire de BESSE ET SAINT ANASTAISE.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 25 juillet 2014

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,**

*signé*

**Thierry SUQUET**



PREFECTURE PUY- DE- DOME

## **Arrêté n °2014206-0025**

**signé par**  
**Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général, Thierry SUQUET.**

**le 25 Juillet 2014**

**63 - Préfecture**  
**63 - Direction de la réglementation**  
**63 - Bureau de la réglementation et des élections**

Arrêté autorisant l'installation d'un système de  
vidéoprotection - Chamalières A domicile  
votre



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES ÉLECTIONS

## **ARRÊTÉ** **autorisant l'installation** **d'un système de vidéoprotection**

REF : 2014/0212

**Le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme**

**Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12/01743 du 27 août 2012, portant constitution de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection modifié par l'arrêté préfectoral n° 12/01821 du 11 septembre 2012 ;

VU la demande du 2 avril 2014 complétée les 16 et 23 juin 2014, présentée par la gérante de la société A Domicilement Votre, en vue d'installer un système de vidéoprotection au sein de son établissement, sis 37 place Charles de Gaulle, à CHAMALIERES ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de sa réunion du 4 juillet 2014 ;

**CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

**CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection projeté concerne un établissement ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont la finalité est la prévention des atteintes aux biens .

**CONSIDÉRANT** que la durée envisagée pour la conservation des images est de 15 jours ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** : L'installation d'un système de vidéoprotection comportant 3 caméras intérieures, avec un enregistrement des images en mode numérique, est autorisée au sein de A Domicilement Votre, 37 place Charles de Gaulle, 63400 CHAMALIERES.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2014/0212 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 3** : L'autorisation est délivrée pour une durée minimale de conservation des images fixée à 15 jours et ne doit pas excéder 30 jours.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

**ARTICLE 5** : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

**ARTICLE 6** : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habilitier un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

**ARTICLE 7** : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**ARTICLE 8** : Toute personne intéressée peut s'adresser à la gérante de la société A Domicilement Votre, 37 place Charles de Gaulle, 63400 CHAMALIERES, afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

**ARTICLE 9** : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la Police et de la Gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

**ARTICLE 10** : Le public doit être informé dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup> au moyen d'affiches ou de panneaux comportant un pictogramme représentant une caméra :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette ou le panneau indiquent le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès, lorsque l'importance des lieux et établissements concernés et la multiplicité des intervenants rendent difficile l'identification de ce responsable.

**ARTICLE 11** : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

**ARTICLE 12** : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 13** : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication au document précité.

**ARTICLE 14** : Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera respectivement adressée à Madame Anne-Sophie BRAUD et au maire de CHAMALIERES.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 25 juillet 2014

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,**

*signé*

**Thierry SUQUET**



PREFECTURE PUY- DE- DOME

## **Arrêté n °2014206-0026**

**signé par**  
**Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général, Thierry SUQUET.**

**le 25 Juillet 2014**

**63 - Préfecture**  
**63 - Direction de la réglementation**  
**63 - Bureau de la réglementation et des élections**

Arrêté autorisant l'installation d'un système de  
vidéoprotection - Clermont Pharmacie des  
Facultés



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES ÉLECTIONS

## **ARRÊTÉ** **autorisant l'installation** **d'un système de vidéoprotection**

REF : 2014/0199

**Le Préfet de la région Auvergne,**  
**Préfet du Puy-de-Dôme**

**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12/01743 du 27 août 2012, portant constitution de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection modifié par l'arrêté préfectoral n° 12/01821 du 11 septembre 2012 ;

VU la demande du 16 avril 2014 complétée le 19 juin 2014, présentée par le pharmacien titulaire de la Pharmacie des Facultés, en vue d'installer un système de vidéoprotection au sein de son officine, sise 61 bd Cote Blatin, à CLERMONT-FERRAND ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de sa réunion du 4 juillet 2014 ;

**CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

**CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection projeté concerne un établissement ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont la finalité est la lutte contre la démarque inconnue ;

**CONSIDÉRANT** que la durée envisagée pour la conservation des images est de 30 jours ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** : L'installation d'un système de vidéoprotection comportant 4 caméras intérieures, avec un enregistrement des images en mode numérique, est autorisée au sein de la Pharmacie des Facultés, sise 61 bd Cote Blatin, 63000 CLERMONT-FERRAND.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2014/0199 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 3** : L'autorisation est délivrée pour une durée maximale de conservation des images fixée à 30 jours.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

**ARTICLE 5** : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

**ARTICLE 6** : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

**ARTICLE 7** : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**ARTICLE 8** : Toute personne intéressée peut s'adresser au pharmacien titulaire de la Pharmacie des Facultés, 61 bd Cote Blatin, 63000 CLERMONT-FERRAND, afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

**ARTICLE 9** : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la Police et de la Gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

**ARTICLE 10** : Le public doit être informé dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup> au moyen d'affiches ou de panneaux comportant un pictogramme représentant une caméra :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette ou le panneau indiquent le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès, lorsque l'importance des lieux et établissements concernés et la multiplicité des intervenants rendent difficile l'identification de ce responsable.

**ARTICLE 11** : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

**ARTICLE 12** : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 13** : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

**ARTICLE 14** : Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera respectivement adressée à Monsieur Philippe HIRLEMANN et au maire de CLERMONT-FERRAND.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 25 juillet 2014

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,**

*signé*

**Thierry SUQUET**



PREFECTURE PUY- DE- DOME

## **Arrêté n °2014206-0028**

**signé par**  
**Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général, Thierry SUQUET.**

**le 25 Juillet 2014**

**63 - Préfecture**  
**63 - Direction de la réglementation**  
**63 - Bureau de la réglementation et des élections**

Arrêté autorisant l'installation d'un système de  
vidéoprotection - Cournon Station de lavage



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES ÉLECTIONS

## **ARRÊTÉ** **autorisant l'installation** **d'un système de vidéoprotection**

REF : 2014/0208

**Le Préfet de la région Auvergne,**  
**Préfet du Puy-de-Dôme**

**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12/01743 du 27 août 2012, portant constitution de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection modifié par l'arrêté préfectoral n° 12/01821 du 11 septembre 2012 ;

VU la demande du 16 mars 2014, complétée le 18 juin 2014, présentée par le gérant de la SCI LESMA, en vue d'installer un système de vidéoprotection au sein de sa station de lavage, sise 16 rue Maurice Bellonte, à COURNON D'AUVERGNE ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de sa réunion du 4 juillet 2014 ;

**CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

**CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection projeté concerne un établissement ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens ;

**CONSIDÉRANT** que la durée envisagée pour la conservation des images est de 8 jours ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** : L'installation d'un système de vidéoprotection comportant 4 caméras extérieures, avec un enregistrement des images en mode numérique, est autorisée au sein de la station de lavage de la SCI LESMA, sise 16 rue Maurice Bellonte, 63800 COURNON D'AUVERGNE.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2014/0208 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 3** : L'autorisation est délivrée pour une durée minimale de conservation des images fixée à 15 jours et ne doit pas excéder 30 jours.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

**ARTICLE 5** : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

**ARTICLE 6** : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habilitier un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

**ARTICLE 7** : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**ARTICLE 8** : Toute personne intéressée peut s'adresser au gérant de la SCI LESMA, 16 rue Maurice Bellonte, 63800 COURNON D'AUVERGNE, afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

**ARTICLE 9** : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la Police et de la Gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

**ARTICLE 10** : Le public doit être informé dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup> au moyen d'affiches ou de panneaux comportant un pictogramme représentant une caméra :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette ou le panneau indiquent le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès, lorsque l'importance des lieux et établissements concernés et la multiplicité des intervenants rendent difficile l'identification de ce responsable.

**ARTICLE 11** : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

**ARTICLE 12** : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 13** : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

**ARTICLE 14** : Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera respectivement adressée à Monsieur Alain LESBATS et au maire de COURNON D'AUVERGNE.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 25 juillet 2014

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,**

*signé*

**Thierry SUQUET**



PREFECTURE PUY- DE- DOME

## **Arrêté n °2014206-0029**

**signé par**  
**Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général, Thierry SUQUET.**

**le 25 Juillet 2014**

**63 - Préfecture**  
**63 - Direction de la réglementation**  
**63 - Bureau de la réglementation et des élections**

Arrêté autorisant l'installation d'un système de  
vidéoprotection - Mozac Atelier du Chocolat



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES ÉLECTIONS

## **ARRÊTÉ** **autorisant l'installation** **d'un système de vidéoprotection**

REF : 2014/0175

**Le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme**

**Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12/01743 du 27 août 2012, portant constitution de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection modifié par l'arrêté préfectoral n° 12/01821 du 11 septembre 2012 ;

VU la demande du 10 avril 2014, présentée par le gérant de la SARL Mathieu, en vue d'installer un système de vidéoprotection au sein de son commerce Atelier du chocolat et des douceurs, sis 100 avenue Jean Jaurès, à MOZAC ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de sa réunion du 4 juillet 2014 ;

**CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

**CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection projeté concerne un établissement ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont la sécurité des personnes, le secours à personnes, la défense contre l'incendie et la prévention des risques naturels ou technologiques, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue ;

**CONSIDÉRANT** que la durée envisagée pour la conservation des images est de 12 jours ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** : L'installation d'un système de vidéoprotection comportant 5 caméras intérieures, avec un enregistrement des images en mode numérique, est autorisée au sein de l'Atelier du chocolat et des douceurs, sis 100 avenue Jean Jaurès, 63200 MOZAC.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2014/0175 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 3** : L'autorisation est délivrée pour une durée minimale de conservation des images fixée à 15 jours et ne doit pas excéder 30 jours.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

**ARTICLE 5** : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être

données à toutes les personnes concernées.

**ARTICLE 6** : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

**ARTICLE 7** : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**ARTICLE 8** : Toute personne intéressée peut s'adresser au gérant de la SARL Mathieu, 100 avenue Jean Jaurès, 63200 MOZAC afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

**ARTICLE 9** : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la Police et de la Gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

**ARTICLE 10** : Le public doit être informé dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup> au moyen d'affiches ou de panneaux comportant un pictogramme représentant une caméra :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette ou le panneau indiquent le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès, lorsque l'importance des lieux et établissements concernés et la multiplicité des intervenants rendent difficile l'identification de ce responsable.

**ARTICLE 11** : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

**ARTICLE 12** : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 13** : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

**ARTICLE 14** : Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera respectivement adressée à Monsieur Thierry MATHIEU et au maire de MOZAC.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 25 juillet 2014

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,**

*signé*

**Thierry SUQUET**



PREFECTURE PUY- DE- DOME

## **Arrêté n °2014210-0002**

**signé par**  
**Pour le préfet et par délégation, la Directrice de la Réglementation par intérim, Maryline GAYET.**

**le 29 Juillet 2014**

**63 - Préfecture**  
**63 - Direction de la réglementation**  
**63 - Bureau de la réglementation et des élections**

Arrêté portant agrément de société de  
domiciliaire d'entreprise - Issoire  
communauté



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DU PUY-DE-DÔME**

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

Bureau de la Réglementation et des Elections

**ARRETE**  
**portant agrément**  
**de société de domiciliataire d'entreprise**

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE  
PREFET DU PUY-DE-DOME  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**VU** le Code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171,

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, notamment son article 4,

**CONSIDÉRANT** la demande complète parvenue le 7 juillet 2014 et formulée par Monsieur Bertrand BARRAUD agissant pour le compte de la communauté de communes Issoire Communauté en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L123-11-3 du Code du commerce,

**CONSIDÉRANT** les pièces produites par le pétitionnaire,

**CONSIDÉRANT** que ladite communauté de communes dispose des locaux sis EVOL'YSS, PIT Lavour Béchade, rue Albert de Dion, 63500 ISSOIRE

**CONSIDÉRANT** que ladite communauté de communes met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R123-168 du Code de Commerce,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme,

**ARRETE**

**Article 1er :** La **communauté de communes Issoire Communauté** est autorisée à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux situés sur le site d'EVOL'YSS, PIT Lavour Béchade, rue Albert de Dion, 63500 ISSOIRE à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de 6 ans.

**Article 2 :** Le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 juillet 2014

**LE PREFET,**  
**Pour le Préfet et par délégation, ,**  
**La directrice de la Réglementation**  
**par interim**

*signé*

**Maryline GAYET**

- **un recours gracieux, adressé à :**

M. le Préfet du Puy-de-Dôme, Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation générale et économiques - 18 boulevard Desaix - 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1 ;

- **un recours hiérarchique, adressé à :**

M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Sous-Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative - 11 rue des Saussaies - 75800 PARIS Cedex 08 ;

- **un recours contentieux, adressé au :**

Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND - 6 cours Sablon - 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1.

Ce recours juridictionnel doit être déposé, au plus tard, avant l'expiration du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).



PREFECTURE PUY- DE- DOME

## **Arrêté n °2014212-0001**

**signé par**  
**Pour le préfet et par délégation, la Directrice de la Réglementation par intérim, Maryline GAYET.**

**le 31 Juillet 2014**

**63 - Préfecture**  
**63 - Direction de la réglementation**  
**63 - Bureau de la réglementation et des élections**

**DEBITS DE BOISSONS DEROGATION**  
**HORAIRE LA ROYALE TAVERNE**



DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES ÉLECTIONS

## ARRÊTÉ

Le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Santé Publique - article L. 3311-1 et suivants ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2215-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 07/05235 du 18 décembre 2007 modifié, réglementant le régime horaire des cafés, restaurants et discothèques dans le département du Puy-de-Dôme ;
- VU la demande présentée par Madame Silvia GARCIA, en vue d'être autorisée à laisser son bar «LA ROYALE TAVERNE " ouvert jusqu'à 2 heures ;
- **CONSIDERANT** que les avis du maire de Clermont-Ferrand et du directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, établissent des conditions d'exploitation de l'établissement « LA ROYALE TAVERNE » qui permettent d'accueillir favorablement la présente demande, ;
- **SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : En application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2007 modifié susvisé, bénéficiera d'une dérogation, l'établissement suivant :

COMMUNE	NOM et ADRESSE de l'ÉTABLISSEMENT	DEROGATION ACCORDEE
CLERMONT-FERRAND	" LA ROYALE TAVERNE " 59, rue Fontgiève	Fermeture à 2 heures

**ARTICLE 2** : Cette dérogation est valable **UN AN**. Elle est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment et sans préavis, en cas d'infraction aux règles édictées par le code de la santé publique ou par le présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le renouvellement de cette dérogation doit être sollicité deux mois avant l'expiration de sa validité.

**ARTICLE 4** : Tout changement d'exploitant ou toute autre modification dans les conditions d'exploitation de l'établissement implique une nouvelle demande de dérogation.

**ARTICLE 5** : le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le maire de Clermont-Ferrand et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée à l'exploitante.  
Fait à Clermont-Ferrand, le 31 juillet 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice de la Réglementation  
par intérim

signé :Maryline GAYET



PREFECTURE PUY- DE- DOME

## **Arrêté n °2014212-0004**

**signé par**  
**Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général, Thierry SUQUET.**

**le 31 Juillet 2014**

**63 - Préfecture**  
**63 - DRHMI**  
**63 - Bureau des ressources humaines de la formation et de l'action sociale**

Arrêté portant création de la commission de titularisation par la voie du PACTE d'un adjoint administratif de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre- mer



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET  
DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

**ARRÊTÉ**

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

**Portant création de la commission de titularisation  
par la voie du PACTE  
d'un adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe  
de l'intérieur et de l'outre-mer**

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE  
PREFET DU PUY-DE-DOME  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, et notamment son article 22 bis ;

VU le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2006-1458 du 27 novembre 2006 modifiant le décret n°2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

VU le décret n°2006-1459 du 27 novembre 2006 modifiant le décret n°2005-1229 du 29 septembre 2005 instituant différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires de l'Etat ;

VU le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 2 avril 2012 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture d'un recrutement par la voie du PACTE d'adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer (services déconcentrés) ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mai 2012 relatif à l'ouverture d'un recrutement par la voie du PACTE d'un adjoint administratif de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2012 pour la Région AUVERGNE

Sur la proposition du secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : Il est créé, à la Préfecture du Puy-de-Dôme, une commission de titularisation par la voie des Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) d'un adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer.

**ARTICLE 2** : Cette commission est composée comme suit :

Présidente:

- Mme Corinne SIMON, sous-préfète d'Ambert

Membres:

- Mme Brigitte CARIVEN, directrice adjointe des ressources humaines et de la mutualisation interministérielle à la préfecture du Puy de Dôme

- M Frédéric OUDIN, directeur de la mission locale d'Ambert

- Mme Muriel DELOS, responsable du Pôle emploi d'Ambert

- M René MEYZONNET, secrétaire général de la sous-préfecture d'Ambert

**ARTICLE 3** : Au terme de l'examen du dossier du candidat, cette commission émet un avis quant à sa titularisation.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Clermont-Ferrand, le **31 JUIL. 2014**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Thierry SUQUET



PREFECTURE PUY- DE- DOME

## **Arrêté n °2014213-0001**

**signé par  
Voir dans le document**

**le 01 Août 2014**

**63 - Préfecture  
63 - DRHMI  
63 - Bureau du Courrier**

arrêté portant délégation de signature à Mr  
Marc FERRAND, directeur régional des  
entreprises, de la concurrence, du travail et de  
l'emploi d'AUVERGNE



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

**ARRETE**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET  
DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

BUREAU DU COURRIER

portant délégation de signature à  
**Mr Marc FERRAND**, directeur régional des  
entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi  
d'Auvergne.

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,  
PREFET DU PUY DE DOME,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du commerce,

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ; notamment ses articles 4 et 6,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n°2001-387 du 03 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,

Vu le décret 2009-1377 du 10 novembre 2009\* relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme (hors classe) - M. Michel FUZEAU ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Marc FERRAND sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne,

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme,

## A R R E T E

### ARTICLE 1er -

Délégation de signature est donnée à M.Marc FERRAND, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne, à l'effet de signer dans le cadre des ses attributions et compétences, toutes décisions relevant des matières ci-après énumérées :

#### A - Emploi dans le secteur marchand :

##### A.1 - Exonérations à l'embauche :

- exonérations liées aux implantations en zone de revitalisation rurale, en zone de redynamisation urbaine en zone franche urbaine (loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 modifiée relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville, article 12-1 de la loi 96-987 modifiée, décret n°2004-567 du 17 juin 2004),

- exonérations de cotisations sociales pour les nouvelles embauches jusqu'au 50<sup>e</sup> salarié: loi 89-18 du 13 janvier 1989, articles 6 à 6-2, décret 96-695 du 07 août 1996, décret 97-127 du 12 février 1997 (article 4 modifié par le décret 2008-1478 du 30 décembre 2008),

##### A.2 - Contrats en alternance :

- enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public,
- opposition à l'engagement d'apprentis par une entreprise (articles L 6223-1 ; L 6225-1 ; L 6225-4 à L 6225-7 ; R 6225-5 à 7 du Code du Travail),
- contrat de professionnalisation (articles L 6325-1 à L 6325-24 ; D 6325-18 du Code du Travail),
- attribution de l'aide de l'État à la formation et à l'insertion des jeunes sous contrat d'apprentissage et sous contrat d'insertion en alternance (loi n° 2004-809 du 13 août 2004, article L 6243-1 ; L 6243-4 du Code du Travail),

##### A.3- Contrats initiative emploi :

- décision de mise en recouvrement de l'exonération de cotisations sociales (décret n°2005-243 du 17 mars 2005).

#### B - Insertion par l'activité économique et emplois familiaux:

- Conventions en faveur des structures d'insertion par l'activité économique: entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion, associations intermédiaires et ateliers et chantiers d'insertion (articles L. 5132-1 à L.5132-17 et R.5132-1 à R.5132-43 du Code du Travail),
- Conventions du fonds départemental d'insertion (articles R.5132-44 à R.5132-47 du Code du Travail).

#### C - Aide à la création d'entreprise :

- FISAC: avis sur demande de subvention opérations individuelles (article L 750-1-1 du Code du Commerce),
- EDEN: décision d'annulation de la dette (articles R 5141-13 et R 5141-6 du Code du Travail),
- Allocation spécifique de solidarité, maintien de l'ACCRE/ASS à taux plein 12 mois après création d'entreprise (articles L 5141-3 et R 5141-28 du Code du Travail),

#### D - Activités de service à la personne :

- Enregistrement et délivrance des récépissés de déclaration des organismes de services à la personne (Articles L.7232-1-1 à L.7232-4 et R.7232-18 à R.7232-21 du Code du Travail),
- Agrément des organismes de service à la personne (Articles L.7232-1 à L.7232-4 et R.7232-1 à R.7232-12 du Code du Travail),
- Retrait ou modification d'un enregistrement de déclaration (Articles R. 7232-22 à R 7232-24 du Code du Travail),
- Retrait d'agrément (Articles R.7232-13 à R.7232-17 du Code du Travail).

#### E - Formation, validation des acquis de l'expérience :

- Fixation de la rémunération et des indemnités diverses versées aux stagiaires en formation, remboursement des frais de transports (articles R. 6341-36 à R. 6341-38 du Code du Travail),
- Délivrance des titres professionnels et des certificats complémentaires (articles L 6314-1 du Code du Travail et R 338-7 du code de l'Éducation),
- Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires (article R 338-6 du Code de l'Éducation),

## F - Accompagnement des restructurations industrielles et chômage partiel ou total :

### F.1- Accompagnement des restructurations et modernisation des entreprises :

- conventions d'allocations spéciales licenciements (articles L 1221-16, L 5123-7, L 1233-1 à 4, R5111-1, L5123-1 à 5, R5111-2, R5123-2 et 3, R5123-12 à 16 du Code du Travail),
- conventions de chômage partiel (articles L 5122-2 et 3, D 5122-30 à 42 du Code du Travail),
- conventions de cellule de reclassement (articles L 5111-1 et L 5111-2, R 5123-2 du Code du Travail),
- conventions de formation professionnelle, d'adaptation et de prévention (articles L 5111-1 à 3, L 5112-1, R 5111-1 à 6 du Code du Travail),
- conventions d'allocations temporaires dégressives (L 5123-1 à 5, R 5111-1, R 5123-9 à 11 du Code du Travail),
- conventions de congés de conversion (articles L 5123-2, L 5124-1, R 5111-1 et 2, R 5123-1 et 2 du Code du Travail),
- conventions dans le cadre du dispositif de cessation d'activité de certains travailleurs salariés (CATS) (article R 5123-22 du Code du Travail),
- convention d'aide au conseil des entreprises pour l'élaboration des plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (décret n° 2007-101 du 25 janvier 2007).

### F.2 - Chômage partiel et total :

- autorisation de versement des allocations publiques de chômage partiel (articles L 5122-1 et suivants, R 5122-1 et suivants du Code du Travail),
- décisions de paiement direct des allocations de chômage partiel aux salariés (article R 5122-16 du Code du Travail),
- décisions d'attribution des allocations de chômage relevant du régime de solidarité (articles L 5421-3, L 5422-1 R 5122-9 du Code du Travail),
- décisions de la reconnaissance de demandeur d'emploi des salariés dont la suspension d'activité se poursuit au-delà de trois mois (article R 5122-8, R 5122-9 du Code du Travail),
- décision d'attribution de l'allocation d'activité partielle de longue durée (articles L 5122-2 et 3, D 5122-30, D 5122-43 à 51 du Code du Travail).

#### G - Contrôle de la demande d'emploi et main-d'œuvre étrangère :

- Pénalité administrative pour déclarations inexactes ou incomplètes (articles L 5426-5, R 5426-15 à 17 du Code du travail),
- Décisions de réduction, de suspension ou de suppression temporaire ou définitive du revenu de remplacement (articles L 5412-1 et 2, L 5426-2 et 9, R 5426-1, R 5426-3 à 14 du Code du Travail),
- Délivrance et renouvellement des autorisations de travail (articles L 5221-1 à L 5221-9 du Code du travail, articles R 5221-1 à 5221-36 du Code du travail),

#### H - Travailleurs handicapés :

- aide au poste pour les travailleurs handicapés dans les entreprises adaptées (articles L 5213-6, L 5212-17, L 5213-1, L 5213-8, L 5213-13 et 14, L 5213-17, L 5213-20, R 5213-2, R 5213-62, R 5213-70, R 5213-73 et 74, R 5213-76, D 5212-81, D 5213-85 du Code du Travail),
- compensation de la lourdeur du handicap (articles R 5213-39 à R 5213-51 du Code du Travail),
- aménagements en faveur des apprentis handicapés (articles L 6222-37 et L 6222-38 du Code du Travail),
- primes aux employeurs (articles R 6222-54 à R 6222-58 du Code du Travail),
- décision d'exonération partielle de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (article R 5212-5 du Code du Travail),
- décision d'exonération partielle de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (article R 5212-5 du Code du Travail),
- sanction administrative en cas de non respect de l'obligation d'emploi de l'entreprise (articles L 5212-12 et R 5212-31 du Code du Travail).

#### I - Salaire et garantie d'une rémunération mensuelle minimale :

- établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution de travaux à domicile (article L. 7422-2 du Code du Travail),
- fixation du minimum du salaire horaire à payer aux ouvriers exécutant des travaux à domicile (articles L 7422-6 et R 7422-7 du Code du Travail),
- détermination des prix à façon des articles fabriqués à domicile (articles L 7422-4 et L 7422-5 du Code du Travail),
- opération de remboursement aux employeurs de 50 % de l'allocation complémentaire (articles L 3232-3 et 4, L 3423-7 et L 3223-8, R 3232-3 et 4, R 3232-6 et R 3232-8 du Code du Travail),

## J - Divers :

- délivrance du récépissé de déclaration d'existence des coopératives de consommation d'administration et d'entreprises privées ou nationalisées (décret du 20 mai 1955 article 3),
- délivrance des licences d'agence de mannequins (décret n° 97-503 du 21 mai 1997),
- agrément des Sociétés Coopératives de Production (décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993),
- agrément des Sociétés coopératives d'intérêt collectif (Décret n° 2002-241 du 12 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif),
- agrément des entreprises solidaires : Loi 2001-152 du 19 février 2001 relatif aux entreprises solidaires,
- médaille du travail : application du décret du 4 juillet 1984 modifié par décret du 17 octobre 2000,
- convention Promotion de l'Emploi (circulaire DGEFP no 97/08 du 25 avril 1997).

## K - Gestion du personnel :

- délégation en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services déconcentrés du travail relative aux actes de gestion visés par l'arrêté du 27 juillet 1992 (J.O. du 31 juillet 1992),
- délégation en matière de gestion des personnels de certains corps de catégorie A et B des services déconcentrés du Travail relative aux actes de gestion visés par l'arrêté du 25 septembre 1992,

## **ARTICLE 2 - champ d'application- métrologie**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc FERRAND, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne à l'effet de signer au nom du Préfet du Puy-de-Dôme, tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs :

- au maintien des dispenses accordées en application de l'article 62.3 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 pris pour l'application du décret du 3 mai 2001 susvisé ;
- à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

## **ARTICLE 3 -**

Monsieur Marc FERRAND, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne pourra subdéléguer sa signature au directeur de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme et en cas d'empêchement à ses adjoints pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation au titre de l'article 1 du présent arrêté, et au responsable du pôle C et en cas d'empêchement à ses adjoints pour les affaires relevant de l'article 2 (métrologie).

Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet du Puy-de-Dôme, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au Préfet du Puy-de-Dôme aux fins de publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Puy-de-Dôme.

**ARTICLE 4 -**

L'arrêté préfectoral n° 2014170-0014 du 19 juin 2014 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COUDERT, Directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim est abrogé.

**ARTICLE 5 -**

Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Puy-de-Dôme.

A Clermont-Ferrand, le **01 AOUT 2014**

LE PREFET,

  
~~Pour le Préfet et par délégation,~~  
~~le Secrétaire Général,~~

**Thierry SUQUET**



PREFECTURE PUY- DE- DOME

## **Arrêté n ° 2013358-0003**

**signé par**  
**Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général, Thierry SUQUET.**

**le 24 Décembre 2013**

**63 - Service départemental d'incendie et de secours**  
**Pôle administration et finances**  
**Service administration générale et juridique**

Arrêté portant liste d'aptitude opérationnelle  
aux fonctions d'officier sécurité des sapeurs-  
pompiers du Puy- de- Dôme pour l'année  
2014.

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU PUY-DE-DÔME

CORPS DÉPARTEMENTAL DE  
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

143, avenue du Brézet  
63100 CLERMONT-FERRAND  
Téléphone : 04.73.98.15.18  
Télécopie : 04.73.98.65.80

Groupement de Service de  
Mise en Œuvre Opérationnelle

## ARRETE

Portant  
**Liste d'aptitude opérationnelle aux fonctions  
d'Officier Sécurité des  
sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme pour l'année 2014**

**Le Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite ;**

**Vu** la loi n° 96.369 du 3 mai 1996 modifiée, relative aux Services d'Incendie et de Secours,

**Vu** la loi n° 96.370 du 3 mai 1996 modifiée, relative au développement du volontariat dans les Corps de Sapeurs-Pompiers,

**Vu** le décret n° 97.1225 du 26 décembre 1997 modifié relatif à l'organisation des Services d'Incendie et de Secours,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant approbation du SDACR du Puy-de-dôme,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2011, fixant le règlement opérationnel des SIS du Puy-de-Dôme,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers ;

## ARRETE

**Article 1 :** La liste d'aptitude aux fonctions d'Officier sécurité des sapeurs-pompiers, s'établit pour l'année 2014 conformément à l'état figurant en annexe. Cette liste est valable jusqu'au 31 décembre 2014.

**Article 2 :** Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral du 4 janvier 2013 portant la liste d'aptitude opérationnelle aux fonctions d'Officier sécurité des sapeurs-pompiers pour l'année 2013 est abrogé.

**Article 4** : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le corps départemental des sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le

24 DEC. 2013

Le Préfet,

~~Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,~~

Thierry SUQUET



# OFFICIER SECURITE DES SAPEURS-POMPIERS

SDIS 63  
GSMOO  
Service Opérations

RF/KB

Page 1

Version N° 1  
11/12/2013

CIS	Grade	Agent
GSLT	Lieutenant-colonel	BERNARD Frédéric
GTC	Lieutenant-colonel	BESSEYRE Mickaël
SDIS	Lieutenant-colonel	BRUN Bernard
GSRH	Lieutenant-colonel	CROUSEAUD Sylvain
EMO	Lieutenant-colonel	GAAG Dominique
GSPR	Lieutenant-colonel	MONCEL Philippe
GSMOO	Lieutenant-colonel	RODIER Christian
ISSOIRE	Commandant	ASSELIN Benoît
CLERMONT-FERRAND	Commandant	BENEDICT Franck
GTS	Commandant	CESCUT Christophe
GTE	Commandant	CHAPTAL Philippe
GSPR	Commandant	CUBIZOLLES Stéphane
GSPR	Commandant	DABERT Thierry
GSMOO	Commandant	FAURE Richard
HYGIENE ET SECURITE	Commandant	GAUTHIER Vincent
GSPR	Commandant	LECLERCQ François
GTN	Commandant	LEDEY/SOURCIAT Nathalie
GSRH	Commandant	LOPEZ André
RIOM	Commandant	PROVOT Arnaud
THIERS	Commandant	RAYMOND Nicolas
GSLT	Commandant	THOMAS Pascal
AUBIERE	Capitaine	ACKNIN Paul
GSPR	Capitaine	BALLET Pierre
GSRH	Capitaine	DELBOS Jean-Pierre
CTA/CODIS	Capitaine	JOLY Pierre
GSMOO	Capitaine	JOURDE Sophie
CHAMALIERE	Capitaine	MARCHANDIN David



PREFECTURE PUY- DE- DOME

## **Arrêté n ° 2013358-0004**

**signé par**  
**Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général, Thierry SUQUET.**

**le 24 Décembre 2013**

**63 - Service départemental d'incendie et de secours**  
**Pôle administration et finances**  
**Service administration générale et juridique**

Arrêté portant liste d'aptitude opérationnelle  
aux fonctions d'officier des systèmes  
d'information et de communication des  
sapeurs- pompiers du Puy- de- Dôme pour  
l'année 2014.

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU PUY-DE-DÔME

CORPS DÉPARTEMENTAL DE  
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

143, avenue du Brézet  
63100 CLERMONT-FERRAND  
Téléphone : 04.73.98.15.18  
Télécopie : 04.73.98.65.80

Groupement de Service de  
Mise en Œuvre Opérationnelle

## ARRETE

Portant  
**Liste d'aptitude opérationnelle aux fonctions  
d'officier des systèmes d'information et de  
communication des sapeurs-pompiers du Puy-de-  
Dôme pour l'année 2014**

**Le Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite ;**

**Vu** la loi n° 96.369 du 3 mai 1996 modifiée, relative aux Services d'Incendie et de Secours,

**Vu** la loi n° 96.370 du 3 mai 1996 modifiée, relative au développement du volontariat dans les Corps de Sapeurs-Pompiers,

**Vu** le décret n° 97.1225 du 26 décembre 1997 modifié relatif à l'organisation des Services d'Incendie et de Secours,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant approbation du SDACR du Puy-de-dôme,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2011, portant le règlement opérationnel des SIS du Puy-de-Dôme,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif à l'Ordre de base national des systèmes d'informations et de communication de la sécurité civile,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers ;

## ARRETE

**Article 1 :** La liste d'aptitude aux fonctions d'officier des systèmes d'information et de communication (off SIC) des sapeurs-pompiers, s'établit pour l'année 2014 conformément à l'état figurant en annexe. Cette liste est valable jusqu'au 31 décembre 2014.

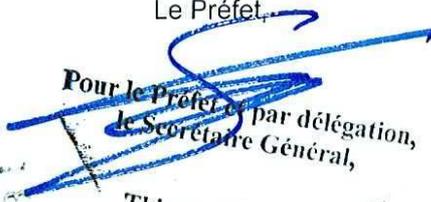
**Article 2 :** Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral du 6 mars 2013 portant la liste d'aptitude opérationnelle aux fonctions d'encadrement transmissions des sapeurs-pompiers pour l'année 2013 est abrogé.

**Article 4** : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le corps départemental des sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **24 DEC. 2013**

Le Préfet,

  
**Pour le Préfet, par délégation,  
le Secrétaire Général,**  
Thierry SUQUET



# ETAT DES SP FORMES AUX TRANSMISSIONS

SDIS 63  
GSMOO  
Service Opérations

RF/KB

Page 1

Version N° 1  
11/12/2013

Emploi	Grade	Noms - Prénoms	CIS
Officier SIC	Colonel	LAGALLE Jean-Yves	SDIS
	Colonel	BODELLE Jean-Jacques	SDIS
	Lieutenant-Colonel	BERNARD Frédéric	GSLT
	Lieutenant Colonel	MONCEL Philippe	GSPR
	Commandant	CESCUT Christophe	GT SUD
	Commandant	CUBIZOLLES Stéphane	GSPR
	Commandant	LEDEY/SOURCIAT Nathalie	GT NORD
	Commandant	THOMAS Pascal	GSLT
	Capitaine	MARCHANDIN David	CHAMALIERE
	Lieutenant	LEPINE Patrick	CODIS



PREFECTURE PUY- DE- DOME

## **Arrêté n °2014185-0041**

**signé par  
Le Préfet, Michel FUZEAU**

**le 04 Juillet 2014**

**63 - Service départemental d'incendie et de secours  
Pôle administration et finances  
Service administration générale et juridique**

Arrêté portant liste d'aptitude opérationnelle  
des sapeurs- pompiers de l'unité cynotechnique  
63 pour l'année 2014

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU PUY-DE-DÔME

CORPS DÉPARTEMENTAL DE  
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

143, avenue du Brézet  
63100 CLERMONT-FERRAND  
Téléphone : 04.73.98.15.18  
Télécopie : 04.73.98.65.80

Groupement de Services de  
Mise en Œuvre Opérationnelle

## ARRETE

Portant  
**Modification de la liste d'aptitude opérationnelle des  
sapeurs-pompiers de l'unité cynotechnique 63  
pour l'année 2014**

**Le Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,  
Officier des arts et lettres ;**

**Vu** la loi n° 96.369 du 3 mai 1996 modifiée, relative aux Services d'Incendie et de Secours,  
**Vu** la loi n° 96.370 du 3 mai 1996 modifiée, relative au développement du volontariat dans les  
Corps de Sapeurs-Pompiers,  
**Vu** le décret n° 97.1225 du 26 décembre 1997 modifié relatif à l'organisation des Services  
d'Incendie et de Secours,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant approbation du SDACR du PUY-DE-  
DÔME,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2011, fixant le règlement opérationnel des SIS du Puy-  
de-Dôme,  
**Vu** l'arrêté du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2002 portant création de l'unité cynotechnique 63,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2013 portant la liste d'aptitude opérationnelle des  
sapeurs-pompiers de l'unité cynotechnique 63 pour l'année 2014,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,  
commandant le Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers ;

### ARRETE

**Article 1 :** La liste d'aptitude opérationnelle des Sapeurs-Pompiers de l'unité cynotechnique 63 s'établit pour l'année 2014 conformément à l'état figurant en annexe. Cette liste est valable jusqu'au 31 décembre 2014.

**Article 2 :** Seules les équipes cynotechniques inscrites sur cette liste peuvent être engagées en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral du 24 décembre 2013 portant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers de l'unité cynotechnique 63 pour l'année 2014 est abrogé.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du SDIS 63.

Fait à Clermont-Ferrand, le **04** JUIL. 2014

Le Préfet



**Michel FUZEAU**



**Liste d'aptitude opérationnelle  
des sapeurs-pompiers de l'unité cynotechnique 63  
pour le 2ème semestre de l'année 2014**

**SDIS 63  
GSMOO**  
Service  
Opérations

RF/KB/PC

Page 1

Version N° 4  
30/06/2014

Niveau d'emploi	Niveau de formation	Personnes ensevelies	Personnes égarées ou disparues	Brevet Avalanche	Héli-treuilable	Grpt Centre	Nom des Chiens N° puce ou tatouage	Matricules Grades - Nom - Prénoms
Conseiller Technique Cynotechnique	CYN 3	Oui	Oui	Non	Non	GTC Clermont Fd	<b>FARUK</b> (250 269 604 158 221)	5157 <b>Ade</b> <b>COUDERT</b> Gérard
Chef d'Unité Cynotechnique	CYN 2	Oui	Oui	Non	Non	GTS Issoire		5323 <b>Ade</b> <b>KOZIOROWSKI</b> Patrice
		Oui	Oui	Non	Non	GTC Clermont Fd	<b>VOLTAIRE</b> (2DTP 187)	5140 <b>Ade</b> <b>RENAUT</b> Eric
		Oui	Oui	Non	Non	GTC Gerzat	<b>VLAM</b> (2DVA 014)	2263 <b>Sch</b> <b>BOUBON</b> Gérald
		Oui	Oui	Non	Non	GTC Cournon d'Auvergne	<b>FIS</b> (250 269 801 532 028)	2211 <b>Sch</b> <b>BROC</b> Julien
		Oui	Oui	Non	Non	GTC Clermont Fd	<b>FILOU</b> (250 269 801 527 051)	5301 <b>Sch</b> <b>LETHUAIRE</b> Patrice
Conducteur cynotechnique	CYN 1	Oui	Oui	Non	Non	GTC Clermont Fd	"DEALEB dit " <b>DOUG</b> (2FZY912)	2676 <b>Cch</b> <b>FRAU</b> Mickael
		Oui	Oui	Oui	Oui	GTS Mt Dore	<b>COBRA</b> (250 269 602 412 191)	23840 <b>Sgt</b> <b>DEFRANCE</b> Thomas
		Oui	Oui	Non	Non	GTE Thiers	<b>AKSSO</b> (2DDZ 287)	2401 <b>Sgt</b> <b>LECOMTE</b> Cédric



**Liste des sapeurs-pompiers de l'Unité cynotechnique 63  
pouvant aller aux entrainements mais  
non opérationnel pour le 2ème semestre 2014**

**SDIS 63**  
**GSMOO**  
Service  
Opérations

RF/KB/PC

Page II

Version N° 4  
30/06/2014

Niveau d'emploi	Niveau de formation	Personnes ensevelies	Personnes égarées ou disparues	Brevet Avalanche	Héli-treuilable	Grpt Centre	Nom des Chiens N° puce ou tatouage	Matricules Grades - Nom - Prénoms
Non	Non	Non	Non	Non	Non	GTC Clermont Fd	GOSHT (250 269 801 775 240)	2372 Sch <b>ORTONNE</b> Julien
Non	Non	Non	Non	Non	Non	GTC Clermont Fd	HIPPIE (250 268 730 142 484)	2362 Sgt <b>LANOUZIERE</b> Julien
Non	Non	Non	Non	Non	Non	GMOO Codis	GINO (250 268 710 057 895)	2584 Cap <b>NENOT</b> Anthony

**EFFECTIF CYNO OPS**

CYN 3	1
-------	---

CYN 2	5
-------	---

CYN 1	3
-------	---

<b>TOTAL</b>	<b>9</b>
--------------	----------

**EFFECTIF CYNO NON OPS**

CYN 3	0
-------	---

CYN 2	0
-------	---

CYN 1	1
-------	---

FORMATION	2
-----------	---

<b>TOTAL</b>	<b>3</b>
--------------	----------

**MENTIONS**

Brevet Avalanche	1
------------------	---

Hélico	1
--------	---



PREFECTURE PUY- DE- DOME

## **Arrêté n ° 2014185-0042**

**signé par  
Le Préfet, Michel FUZEAU**

**le 04 Juillet 2014**

**63 - Service départemental d'incendie et de secours  
Pôle administration et finances  
Service administration générale et juridique**

Arrêté portant modification de la liste d'aptitude opérationnelle aux fonctions de manipulateur de moyens élévateurs articulés des sapeurs- pompiers du Puy- de- Dôme pour l'année 2014

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU PUY-DE-DOME

CORPS DEPARTEMENTAL DE  
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

143, avenue du Brézet  
63100 CLERMONT-FERRAND  
Téléphone : 04.73.98.15.18  
Télécopie : 04.73.98.65.80

Groupement de Service de  
Mise en Œuvre Opérationnelle

**ARRETE**

Portant  
**Modification de la liste d'aptitude opérationnelle aux  
fonctions de manipulateur de moyens élévateurs  
articulés des sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme  
pour l'année 2014**

**Le Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,  
Officier des arts et lettres ;**

**Vu** la loi n° 96.369 du 3 mai 1996 modifiée, relative aux Services d'Incendie et de Secours,

**Vu** la loi n° 96.370 du 3 mai 1996 modifiée, relative au développement du volontariat dans les Corps de Sapeurs-Pompiers,

**Vu** le décret n° 97.1225 du 26 décembre 1997 modifié relatif à l'organisation des Services d'Incendie et de Secours,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant approbation du SDACR du Puy-de-dôme,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2011, fixant le règlement opérationnel des SIS du Puy-de-Dôme,

**Vu** la circulaire du 18 décembre 2007 de la Direction de la Défense et de la Sécurité Civile, relative à la formation des manipulateurs de moyens élévateurs articulés ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2013 portant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers relative à la formation des manipulateurs de moyens élévateurs articulés ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers ;

**ARRETE**

**Article 1** : La liste d'aptitude aux fonctions de manipulateur de moyens élévateurs articulés des sapeurs-pompiers, s'établit pour l'année 2014 conformément à l'état figurant en annexe. Cette liste est valable jusqu'au 31 décembre 2014.

**Article 2 :** Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral du 24 décembre 2013 portant la liste d'aptitude opérationnelle aux fonctions de manipulateur de moyens élévateurs articulés des sapeurs-pompiers pour l'année 2014 est abrogé.

**Article 4 :** Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le corps départemental des sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du SDIS 63.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04 JUIL, 2014

Le Préfet,



Michel FUZEAU

Stage	Date d'obtention			Groupement	CIS	Matricule	Grade	Nom - Prénoms
COD 6	26	Juillet	1991	GT Centre	Clermont Ferrand	5026	Sch	ANDRIANA Didier
	9	Février	1996			5024	Adc	ALABERT Sylvain
	5	Mars	2009			2581	Cap	ARFEUILLE Anthony
	27	Mai	2004			2578	Cap	AUBERTY Mickael
	26	Octobre	2006			2452	Sgt	AUDRAS Marc
	29	Janvier	2004			2384	Sgt	AURIOL Christophe
	19	Mai	2000			5403	Sch	AURIOL Cyril
	9	Février	1996			2059	Adc	BADON Laurent
	25	Avril	2002			2251	Sgt	BARCELO Mickael
	7	Octobre	2004			2430	Sgt	BARDAUD David
	21	Janvier	1994			5029	Adc	BASSET Thierry
	18	Avril	2002			2282	Sch	BEAUJEARD Benoit
	18	Novembre	2010			5309	Sch	BEAUPOIL Franck
	29	Janvier	2004			5410	Sch	BERTHOLLET Fabien
	6	Décembre	2007			2311	Sgt	BOURRACHOT sylvain
	6	Novembre	1997			5197	Adj	BRUN Michel
	15	Novembre	2002			5306	Adj	CHARDES Samuel
	29	Mars	1996			5406	Adj	CALDAGUES Thierry
	3	Avril	2008			2639	Sap	CHANAL Raphael
	4	Mai	2005			2650	Sgt	CHANUDET Sébastien
	19	Novembre	2009			2392	Sgt	CHAUFFOUR Mathieu
	6	Novembre	1997			2658	Sch	CHAVAGNAT Olivier
	18	Janvier	1996			5324	Adc	CONDEMINE Jérôme
	11	Octobre	2012			2651	Cap	CONSTANT Tristan
	1	Avril	2005			2395	Sgt	CORREIA Serge
	3	Décembre	2009			2576	Cap	COURTIAL Sylvain
	22	Mai	2003			2543	Cap	DEBOST David
	1	Décembre	2005			2396	Sgt	DEFOURS Rodrigue
	25	Septembre	1994			5409	Adc	DENIER Serge
	1	Décembre	2005			2432	Sch	EXBRAYAT Mathieu
	27	Mars	1998			5510	Sch	FAURE Laurent
	3	Décembre	2009			2331	Sgt	FILION Christophe
	12	Mars	2010			2676	Cap	FRAU Michael
	6	Décembre	2007			2337	Adj	GARGON Yves
	19	Mai	2000			5151	Sch	GARRACHON Christophe
	25	Avril	2002			2199	Sch	GOUDARD Sébastien
	3	Décembre	2009			2614	Cap	GROSSMAN Damien
	9	Février	2006			2657	Cap	HERMILLE Mathieu
	13	Juin	2003			5291	Sch	JAILLOT Hervé
	6	Octobre	2011			2575	Cap	JAUBERT Benoit
	25	Septembre	2008			2527	Cap	JOUBE Alexandre
	18	Mars	2010			5323	Ltn	KOZIOROWSKI Patrice
9	Février	2006	2288	Sgt	LACHAISE David			
13	Juin	2003	2361	Sgt	LANOIR Fabrice			
7	Octobre	2004	2362	Sgt	LANOUZIERE Julien			
11	Septembre	2003	2323	Sgt	LARGIER Christian			
29	Janvier	2004	2217	Sch	LECHER Frédéric			
9	Février	2006	2363	Sgt	LESPINASSE Eric			
29	Mars	2007	2497	Sgt	LOLIVE Brice			
3	Avril	2008	2480	Sgt	LOTZ Matthieu			
10	Février	1995	5124	Adc	LUZUY Stéphane			



**Liste d'aptitude opérationnelle aux fonctions  
de manipulateur de moyens élévateurs articulés des  
sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme  
pour le 2ème semestre de l'année 2014**

**SDIS 63  
GSMOO**  
Service  
Opérations

RF/KB/PC

Page II

Version N° 4  
20/05/2014

Stage	Date d'obtention		Groupement	CIS	Matricule	Grade	Nom - Prénoms
COD 6	7	Décembre	GT Centre	Clermont Ferrand	2528	Cap	MALET Pierre Yves
	3	mars			2451	Sgt	MALLET Guillaume
	27	Mars			2482	Cap	MARION Sébastien
	13	Avril			2485	Cap	MUSY Nicolas
	3	Mars			2461	Cap	NAEL Stéphane
	3	Avril			2486	Cap	NURY Arnaud
	6	Novembre			5400	Adj	ONZON Thierry
	13	Juin			2372	Sch	ORTONNE Julien
	19	Novembre			2619	Cap	PARIS Guillaume
	18	Novembre			2366	Sgt	PAYRAUDEAU Rémi
	11	Septembre			2294	Sch	PELISSIER Emmanuel
	1	Janvier			5083	Adc	PENDARIAS Claude
	19	Mai			5505	Adj	PEREIRA Miguel
	9	Février			2404	Sgt	PLANCHE Nicolas
	13	Juin			5322	Adc	PODEVIGNE David
	7	Juin			2620	Cap	POTIGNON Romain
	28	Mars			5123	Adc	PREDINAS Gilles
	1	Avril			2422	Sgt	RAMADE Vincent
	7	Septembre			5140	Adc	RENAUT Eric
	7	Octobre			2329	Sgt	RIVALLAND Sébastien
	8	Novembre			2342	Sch	SANGLIER Guillaume
	27	Novembre			2406	Sgt	SANITAS Julien
	11	Décembre			2351	Sgt	TAILLANDIER Vincent
	18	Mars			2185	Adc	TERRISSE Pierre
	4	Avril			2634	Sgt	THAVEL Arnaud
	18	Novembre			2593	Cap	THETIER Loic
	7	Juin			2659	Cap	THOLIÈRE Nicolas
	27	Mars			2489	Sgt	TIXIER Benjamin
	19	Mai			5402	Sch	VEDRINE Bruno
	2	Juin			2207	Ltn	VIGOUROUX Jérôme
	15	Novembre			2306	Sgt	VIGIER Nicolas
	29	Janvier			2209	Sch	BABEL Cyril
	19	Septembre			2669	Sap	BALDASSINI Jordane
	3	Avril			2471	Cch	BAKIC Danilo
	1	Avril			2353	Sgt	BAYLE Dominique
	11	Décembre			2284	Sch	BRANDELY David
	1	Avril			2390	Sgt	CHALAMEL Eric
	9	Février			2391	Sgt	CHALMETTE Stéphane
	9	Mars			2511	Sch	CHAMPAGNAC David
	18	Septembre			2265	Sch	CITERNE Hervé
	11	Décembre			2567	Sgt	COHADE Jérôme
	12	Octobre			22889	Adc	DABIT Philippe
	19	Mai			2183	Adj	DREVET Fabien
	1	Janvier			26515	Cch	DUCHAMP Frédéric
6	Décembre	5512	Sch	DUQUENNE Yann			
28	Mars	5503	Sch	FAURE Jean Marc			
27	Mars	2677	Sap	GOURBEYRE Romain			
6	Novembre	5252	Adj	GRANET Stéphane			
6	Novembre	5206	Sch	GROS Stéphane			
18	Avril	2215	Sch	HENON David			
25	Avril	2479	Sgt	LEROY Frédéric			
				Chamalières			

Stage	Date d'obtention			Groupement	CIS	Matricule	Grade	Nom - Prénoms
COD 6	29	Janvier	2004	GT Centre	Chamalières	2197	Sch	MAGNIN Frédéric
	10	Avril	2002			2568	Adj	MALLARET Olivier
	4	Février	2009			20724	Cap	MARLEIX François
	25	Mars	2003			5300	Adj	MIRAMONT Laurent
	29	Mars	1996			5076	Sch	ONDET Hervé
	18	Novembre	2010			2328	Sgt	POUPIN Catherine
	9	Février	2006			2365	Sgt	POURTIER Stéphane
	11	Octobre	2012			23207	Sgt	PRIETO Cyril
	29	Mars	1996			5180	Adj	SERT Pascal
	28	Mars	1997			5181	Adj	SOL Bruno
	3	Avril	2008			2487	Sgt	TANTOT Mickael
	18	Novembre	2004			5172	Adc	VERNAY Gilles
	25	Avril	2003			2376	Sch	ALLES Vincent
	21	Avril	2006			2606	Cap	AUCOUTURIER Julien
	7	Octobre	2004			5072	Adc	BAGEL Laurent
	25	Avril	2002		2386	Sgt	BASQUE Stéphane	
	1	Janvier	1996		5013	Ltn	BOISEAU Didier	
	18	Novembre	2004		2387	Sgt	BOURRAND Nelly	
	29	Mars	2007		2283	Sgt	BOUSSAGEON Jérôme	
	18	Novembre	2010		2513	Cap	BOYER Jacques	
	29	Janvier	2004		2211	Sch	BROC Julien	
	3	Mars	2005		22759	Adc	CALLY Dominique	
	3	Mars	2005		2358	Sgt	CHASSIN Delphine	
	6	Octobre	2011		2393	Sgt	CHELOUCHE Sébastien	
	25	Septembre	2008		21805	Sch	DANEL Bernard	
	19	Septembre	2013		2478	Cch	DA SILVA Carlos	
	19	Septembre	2013		2483	Sgt	FERAL Julien	
	27	Mars	1998		2029	Sch	GIRAUD Laurent	
	3	Avril	2008		2508	Cap	GOARDOU Mériadec	
	15	Novembre	2007		23471	Sgt	GRANSEIGNE Philippe	
	18	Novembre	2004		2399	Sgt	GRIVET Thierry	
	6	Octobre	2011		2525	Cap	GUILLOT Alexandre	
	15	Novembre	2002		5500	Sch	HERZOG Stéphane	
	1	Décembre	2005		2400	Sgt	JUGIE Jean Batiste	
	25	Avril	2002		2289	Sgt	LALANDE Emmanuel	
	5	Mars	2006		2292	Sch	MARRET Martial	
	1	Octobre	1999		5019	Adc	MAZARS Dominique	
	18	Avril	2002		19198	Sch	MEZEIX David	
	7	Juin	2012		25921	Sgt	MOZOLENSKI Mathieu	
	21	Avril	2006		2470	Sgt	POULET David	
	15	Novembre	2002		2375	Sch	RASTEIRO Christophe	
	29	Mars	2007		2548	Sch	REPOLE Frédéric	
	11	Septembre	2003		5254	Sch	ROUBY Frédéric	
	13	Juin	2003		5020	Adc	ROUX Didier	
	27	Mars	1998		2405	Sgt	SADERNE William	
29	Janvier	2004	2160	Sch	VILACA Antoine			
25	Mars	2004	2385	Sgt	BASILIO Domingos			
6	Novembre	1997	2064	Adj	BATIFOY Christophe			
10	Février	1995	5008	Sch	BELLONNET Eric			
28	Mars	1997	5030	Adc	BERRIER Michel			
11	Décembre	2003	2264	Sgt	BESANÇON Sylvain			
					Gerzat			

Stage	Date d'obtention			Groupement	CIS	Matricule	Grade	Nom - Prénoms
COD 6	28	Mars	1997	GT Centre	Gerzat	5325	Sch	CHIFFE Bruno
	28	Mars	1997			5004	Adc	FAURE Michel
	26	Octobre	2006			2515	Sgt	FRANC Laurent
	21	Janvier	1994			5090	Adj	GUILLAUME Thierry
	1	Avril	2005			2322	Sgt	LANIESSE Sylvain
	21	Janvier	1994			5116	Adc	MIRABEL Philippe
	3	Mars	2005			5106	Sch	PONS David
	13	Juin	2003			2364	Sgt	PORTIER Nicolas
	19	Juin	2000			2186	Sch	SOUCHAL Sébastien
	6	Octobre	2011			2675	Sap	TONDUF Pierrick
	27	Mars	1998			5212	Adj	VARLAMOS Christophe
	10	Février	1995			5176	Adj	VOULHOX Laurent
	11	Octobre	2001			2534	Sgt	AUREL Cédric
	21	Janvier	1994			5037	Adj	BRASSIER Christian
	21	Mai	1992			5032	Sch	BILLAUD François
	26	Octobre	2006			2388	Sgt	BRECHET Guillaume
	9	Février	1996		5407	Adj	CABANES Thierry	
	4	Mars	1991		2427	Sgt	CASENOVE Laurent	
	27	Mars	1998		5058	Adj	DUPUIS Christophe	
	29	Mars	1996		5408	Adc	GIRAUD Philippe	
	29	Mars	2007		2234	Sch	HORDE Jérôme	
	9	Février	1996		5153	Adc	HUTIN Vincent	
	10	Février	1995		5095	Adc	JOUVE Stéphane	
	21	Avril	2006		2267	Sch	LAUREMBOURLE Sylvain	
	1	Décembre	2005		2414	Sgt	MOREAU Sébastien	
	16	Novembre	2006		5118	Sch	MOSNIER Christophe	
	19	Mai	2000		2189	Sch	MOULIN Lionel	
	7	Septembre	2001		5292	Sch	PAQUET Laurent	
	29	Mars	1996		5105	Ltn	PIQUET Loïc	
	5	Juillet	1993		2349	Sgt	PILTE Stéphane	
	21	Avril	2006		2462	Sgt	ROGER Fabrice	
	11	Décembre	2003		2407	Sgt	SEGUIN Ludovic	
	29	Juin	1995	5326	Adc	SERRE Jean Pierre		
	19	Juin	2000	5511	Sch	SIMONET Franck		
	15	Novembre	2002	2409	Sgt	ZANCO Cyril		
	4	Avril	2012		Blanzat	22395	Cap	GAMEZ Benoit
	1	Janvier	1997		Cébazat	26310	Sch	PIALOUX Olivier
	23	Janvier	2013		Lempdes	23440	Cap	GUYART Joffrey

Stage	Date d'obtention			Groupement	CIS	Matricule	Grade	Nom - Prénoms
COD 6	18	Novembre	2004	GT Sud	Issoire	2433	Adc	ANDRE Thierry
	26	Octobre	2006			2310	Sgt	BARTHELEMY Hervé
	7	Octobre	2004			14806	Cch	BLANC Régis
	16	Novembre	2006			2474	Sgt	BRUN Pascal
	18	Novembre	2004			2389	Sgt	CHABOT Rémy
	5	Mars	2009			14645	Adc	CHALLET Michel
	4	Octobre	2007			2571	Sch	CHAPELET Laurent
	11	Décembre	2003			2354	Cch	CHARBONNIER Fabien
	29	Mars	1996			5055	Sch	CLAVEL Christian
	5	Mars	2009			13783	Adc	COIFFIER Jean Yves
	25	Avril	2003			2030	Adc	DUSSAUD Olivier
	3	Novembre	1995			5244	Sch	FAYARD Bruno
	7	Juin	2012			26175	Cch	FOURNET - Fayard Franck
	25	Mars	2004			11879	Sch	GACHON Patrice
	27	Mars	1998			5504	Sch	GRALL Jérôme
	10	Février	1995			5099	Sch	LACROIX Patrick
	19	Novembre	2009			2616	Cap	LAPLACE Sébastien
	9	Janvier	2004			2324	Sch	LEBRAT Guillaume
	29	Mars	2008			2633	Sgt	MARQUE Damien
	3	Novembre	1995			5245	Adc	MERCIER Jean Philippe
	25	Avril	2003			2033	Adc	MERCIER Pierre
	3	Avril	2008			2530	Cap	MICHEL Thierry
	15	Novembre	2002			2179	Sgt	PAGES Gabriel
	11	Décembre	2003			2326	Sgt	PASQUIER Bruno
	11	Septembre	2003			2355	Sgt	PERRY Franck
	19	Novembre	2009			27169	Sgt	RIVAS Patrice
	11	Septembre	2003			5211	Sch	SAUVADET Eddy
	7	Octobre	2004			2408	Sgt	SOULIER Patrick
	3	Mars	2005			5141	Sch	VERDIER Thierry
	21	Avril	2006			2491	Cap	VERNERET Marien
	25	Avril	2002			12924	Cch	AMBLARD Pierre
	6	Novembre	2003			12923	Cne	ANTIGNAC Bernard
	11	Avril	2013			19152	Cap	BERAUD Pascal
	6	Novembre	2003			22183	Sch	BEZSONOFF Jérôme
	11	Avril	2013			22898	Cch	CHANDEZON Gilles
	7	Septembre	2001			11644	Ltn	CHAUVET Jean Claude
	27	Mars	2014			27657	Cch	GATIGNOL Florian
	11	Avril	2013			28172	Cap	MANGANE Frédéric
	11	Avril	2013			26943	Sap	RICHARD Jérôme
	6	Novembre	2003			11663	Adj	THOURIN Stéphane
	11	Avril	2013			26805	Sgt	CHAVAROT Sylvain
	25	Février	2011			23712	Cch	GOUGNAUD Julien
	24	Avril	2009			28484	Sch	SIMON Olivier
6	Décembre	2007	22887	Cch	LLEIDA Grégory			
25	Mars	2004	19790	Cch	FULINE Laurent			
9	Janvier	2004	19628	Sch	CHAPUT Cyril			
30	Janvier	2013	23752	Sgt	COLOMBIER Marc			
29	Janvier	2004	2347	Sch	ALVES Alexis			



**Liste d'aptitude opérationnelle aux fonctions  
de manipulateur de moyens élévateurs articulés des  
sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme  
pour le 2ème semestre de l'année 2014**

**SDIS 63**  
**GSMOO**  
Service  
Opérations

RF/KB/PC

Page II

Version N° 4  
21/05/2014

Stage	Date d'obtention			Groupement	CIS	Matricule	Grade	Nom - Prénoms
<b>COD 6</b>	16	Novembre	2006	<b>GT Sud</b>	<b>Jumeaux</b>	22047	Sgt	CAVALLA Max Pierre Elie
	13	Juin	2003		<b>La Bourboule</b>	13104	Ltn	BARBARIN Eric
	18	Novembre	2010			20911	Sch	BESSON Jérôme
	7	Septembre	2001			13112	Adj	BOIVIN Olivier
	11	Avril	2013			26890	Cch	BOIVIN Véronique
	9	Janvier	2004			21650	Sch	CAILLOT Pascal
	9	Janvier	2004			13069	Cne	GIRAUDET Vincent
	9	Janvier	2004			13123	Sch	JUBAULT Ludovic
	11	Avril	2013			22885	Sgt	MANRY Benoit
	18	Mars	2010			23677	Cch	MARTRE Lydia
	9	Janvier	2004			13129	Sch	MONTEL Eric
	11	Avril	2013			23152	Cch	PALAZON Justin
	9	Janvier	2004			13099	Adc	RODIER Yves
	25	Avril	2003			<b>Brassac les Mines</b>	15912	Adj
	25	Mars	2004		20278		Adj	DAILLOUX Gilles
	18	Novembre	2010		20277		Sch	DERLING Aurélien
	6	Novembre	2003		12545		Cch	DUFOUR Jean Christophe
	6	Novembre	2003		12576		Ltn	GUINET Eddie
	19	Novembre	2009		21049		Sgt	ROUVET Eric

Stage	Date d'obtention			Groupement	CIS	Matricule	Grade	Nom - Prénoms
COD 6	11	Octobre	2012	GT Nord	Riom	2352	Sgt	AGEE Sébastien
	27	Novembre	2008			2218	Sgt	ALZAIX Stéphane
	19	Septembre	2013			2668	Sap	ANNAVOISARD Julie
	9	Mars	2001			11645	Adc	BEC Christophe
	27	Novembre	2008			21614	Sap	BELLOUIN Frédéric
	18	Avril	2002			2299	Sgt	BERARD Stéphane
	21	Avril	2006			2287	Sgt	BIANCHI Julien
	27	Mars	2014			22241	Sch	BOBIK Adrien
	11	Octobre	2012			2473	Sgt	BOURDAROT Julien
	9	Mars	2001			2285	Sch	BROMONT Frédéric
	12	Mai	2006			2549	Sgt	BROUSSE Sébastien
	11	Octobre	2012			2609	Cap	CASTRO Julien
	3	Décembre	2009			23815	Sgt	DE MATOS Ludovic
	15	Novembre	2002			2222	Sch	DEFEMME Sébastien
	6	Novembre	1997			2169	Sch	DESSAIGNE Stéphane
	19	Septembre	2013			22813	Cch	DEWEZ Emilien
	21	Avril	2006			2348	Sgt	DURIN Sylvain
	11	Octobre	2012			2672	Sap	FIGEA Matthieu
	6	Novembre	1997			5201	Adc	GONGALVES José
	6	Novembre	1997			5187	Adc	GRIMALDI Marc
	29	Janvier	2004			2523	Sch	LANHERS Olivier
	7	Décembre	2006			2493	Sgt	LIVEBARDON Vincent
	27	Novembre	2008			2586	Cap	LUCAS Stéphanie
	6	Novembre	1997			5195	Adc	LYONNET Stéphane
	11	Mars	2008			26497	Sap	MARTIN Guillaume
	29	Mars	2007			2403	Sgt	MASSON Frédéric
	1	Avril	2005			2585	Cap	MAURY Grégory
	29	Mars	1996			5120	Adc	MESTAS Eric
	18	Novembre	2004			22422	Sch	MICHALET Grégory
	7	Décembre	2006			2293	Sgt	MOUETTE Landry
	18	Avril	2002			2143	Adj	NIGON Bruno
	15	Novembre	2007			20507	Cch	OLLEON Pierre
	19	Septembre	2013			2673	Sap	OLLIER Clément
	26	Octobre	2006			2356	Sgt	PAILLOUX Blanc Sébastien
	21	Avril	2006			2274	Sch	POUZADOUX Sandrine
	17	Novembre	2000			5203	Adc	RAUNEY Denis
	6	Octobre	2011			23136	Sgt	RAUNEY Maxime
	6	Novembre	1997			5196	Adc	RIVES Emmanuel
	18	Avril	2002			2221	Sch	RODDE Jérôme
	1	Avril	2005			22748	Sgt	COUDERT Olivier
	27	Mars	2014			20628	Adj	MAQUAIRE Jérémy
	15	Novembre	2007			22747	Sgt	SABATIER Eric
11	Octobre	2012	29026	Cap	SAUVAGE Didier			
6	Octobre	2011	27712	Cap	VALTON Johann			
16	Juin	2005	27323	Cch	KREUTZER Dimitri			
27	Novembre	2008	19070	Sgt	BRETON Sébastien			
				Montaigut en Combraille				
				Ennezat				
				St Beauzire				

Stage	Date d'obtention			Groupement	CIS	Matricule	Grade	Nom - Prénoms
COD 6	26	Octobre	2006	GT Nord	Les Ancizes Comps	22341	Sgt	ANDRE Guillaume
	26	Octobre	2006			12434	Cch	CARVALHO Nelson
	11	Octobre	2012			26160	Sgt	GARDON Denis
	26	Octobre	2006			20917	Cch	GLAISE Jérôme
	11	Avril	2013			22006	Sgt	GREGORIO Mickael
	27	Juillet	2006			11577	Cne	LAMYRAND Joël
	27	Juillet	2006			26754	Cch	LE PROVOST Xavier
	6	Octobre	2011			22391	Sgt	LONCHAMBON Julien
	27	Juillet	2006			20336	Adj	MEZIN Lionel
	27	Juillet	2006			11579	Cch	PHILIPPE Didier
	11	Novembre	2007			22626	Sch	POURTIER Fabrice
	27	Juillet	2006			20018	Sch	ROSSIGNOL Olivier
	29	Janvier	2004			20052	Sgt	ADAMSKI Patrice
	9	Mars	2001		15387	Adc	JAY Frédéric	
	19	Septembre	2013		23522	Sgt	LUPERSAT Jérémy	
	18	Avril	2002		20350	Cch	MARTIN Dominique	
	26	Octobre	2006		22014	Sgt	SAINTIGNY Yannick	
	9	Mars	2001		15389	Ltn	SZCZESNY Dominique	
	7	Juin	2012		23597	Sgt	SZCZESNY Julien	
	3	Décembre	2009		20212	Adc	DO COUTO José	
	3	Décembre	2009		22220	Sch	MALLEPERTUS Vincent	
	3	Décembre	2009		23062	Cch	SENETAIRE Olivier	
	3	Décembre	2009		20984	Adc	CHANUDET Eric	
	3	Décembre	2009		22359	Sch	OLLIER Stéphane	
	6	Novembre	1997		5205	Ltn	BEAULATON Jean	
	4	Mars	2010		23612	Cch	BARILI Cédric	
	11	Octobre	2012		12860	Adj	LICTEVOET Olivier	
	9	Mars	2001		2533	Adj	DOUSSET Hervé	
	17	Septembre	2008		27261	Sgt	LEGRAND Jérémie	
	27	Novembre	2008		18731	Sch	AUMAITRE Yves	
	28	Mars	2013		29441	Sap	FRAISSE Frédéric	
	18	Avril	2002		19414	Ltn	VIERA Christophe	

Stage	Date d'obtention		Groupement	CIS	Matricule	Grade	Nom - Prénoms	
COD 6	1	Avril	2005	GT Est	Thiers	2309	Sgt	AUCLAIR Julien
	13	Avril	2000			2367	Adc	BARGE Laurent
	18	Avril	2002			5241	Adc	BARRIER Didier
	19	Novembre	2009			2608	Cap	BOSTDECHER Laurent
	6	Octobre	2011			2652	Cap	CHAVENON Vincent
	29	Mars	2008			29557	Sgt	COSTEROUSSE Eric
	7	Septembre	2001			2231	Sgt	DESPEYROUX Sébastien
	18	Mars	1994			5150	Adj	DIFALLAH Kamel
	19	Novembre	2009			2577	Cap	FAURE Anne
	9	Février	2006			2232	Sch	FAURE Cédric
	29	Janvier	2004			2317	Sgt	FIOL Christophe
	18	Mars	2010			2612	Cap	FONTEIX Richard
	31	Mai	1991			2078	Adc	FOREST Stéphane
	3	Avril	2008			5100	Sch	GARNIER Christophe
	18	Novembre	2004			2381	Sch	GENEST Sébastien
	18	Novembre	2004			2318	Sgt	GIRARD Jean François
	26	Octobre	2006			2477	Cap	GUILLAUMONT Sébastien
	3	Avril	2008			2615	Cap	HORTELLANO David
	6	Décembre	2007			22572	Sgt	LADAOUI Salah
	11	Septembre	2003			2321	Sgt	LAIDOUNI Fabrice
	10	Octobre	1979			13756	Ltn	LAMBERT Didier
	11	Septembre	2003			2401	Sgt	LECOMTE Cédric
	26	Octobre	2006			2255	Sch	MICO Olivier
	1	Décembre	2005			2273	Sch	PALASSE Aymeric
	13	Avril	2007			2490	Sgt	REMY Dorian
	19	Décembre	2003			2124	Ltn	SOURCIAT Frédéric
	1	Décembre	2005			2350	Sgt	VALETTE Guillaume
	4	Mars	2010			19080	Adj	BARRIER Brice
	16	Novembre	2006			18783	Sap	BEAL Pascal
	6	Décembre	2007			21220	Sch	BOUTIN Jean Charles
	10	Février	1995			11545	Ltn	CHAUTARD Christian Pierre
	19	Septembre	2013			28097	Cap	CHAUTARD Loic
	29	Mars	2007			21880	Cch	DUCROS Laurent
	25	Septembre	2008			18699	Sap	GRAS Jean Pierre
	25	Septembre	2008			21095	Sch	HUGON Stéphane
	27	Mars	2014			27738	Cap	MOILIER Damien
	19	Septembre	2013	29738	Cap	PARENT Anthony		
	16	Novembre	2006	22399	Sap	PISSAVIN Didier		
	27	Mars	2014	22691	Cap	RANGHEARD Philippe		
	25	Avril	2003	11564	Ltn	REYROLLE Marc		
	3	Avril	2008	11557	Cne	RODARY Patrick		
	6	Octobre	2011	26334	Sap	ROY Michel		
25	Septembre	2008	21868	Cch	VIALATTE Stéphane			
15	Novembre	2002	Tours sur Meymont	2436	Ltn	BASTIDE Sylvain		
13	Avril	2007	Maringues	21045	Adj	PEYSSON Frédéric		
5	Mars	2009	Vernet La Varenne	23547	Cch	VILLETTELE Frédéric		
4	Mars	2010	Marat	23158	Cap	CHEVARIN Gaétan		
13	Novembre	1998	Courpière	29298	Cap	BAPTISTE Enrik		
3	Avril	2008	St Anthème	2526	Sgt	GUILLOT Antoine		

Stage	Date d'obtention			Groupement	CIS	Matricule	Grade	Nom - Prénoms
COD 6	27	Mars	1998	GMOO	CODIS	5320	Adc	BONNET Philippe
	24	Avril	2006			2472	Cap	BOUCHE Nathalie
	29	Mars	1996			5035	Adc	BOURCHEIX Jean Marc
	28	Mars	1997			5040	Adc	CHABANIER Christophe
	18	Novembre	2010			2640	Cap	CHAUCOT Jean-michel
	18	Novembre	2010			2641	Cap	CHORT Yann -Loic
	27	Novembre	2008			2587	Cap	DE MATOS Alexandrine
	7	Juin	2012			2610	Cap	DETRITEAUX David
	5	Mars	2009			2611	Cap	DURAND Pierre
	3	Mars	2005			2316	Cch	FERRIER François
	7	Octobre	2004			2359	Sgt	FERRIER Marie
	11	Octobre	2012			2613	Cap	FOURNIER Pierre Alain
	7	Juin	2012			2642	Cap	GARDON Rémi
	18	Mars	2010			2377	Sch	GAULON Aurélien
	13	Juin	2003			2319	Sgt	GIROUX David
	9	Février	2006			2397	Sgt	GIGAND Eric
	6	Octobre	2011			2643	Cap	IMBERT Xavier
	7	Juin	2012			2621	Cap	JACQUEMIN Arnaud
	21	Janvier	1994			5130	Adc	LECANTE Eric
	6	Octobre	2011			2644	Cap	LIZARD Florent
	18	Novembre	2010			2617	Cap	MANUBY Romain
	21	Mars	2006			2402	Cap	MARCHIONNI Edith
	3	Décembre	2009			2584	Cap	NENOT Anthony
	28	Mars	1997			5177	Sch	ROY Philippe
	9	Février	1996			5250	Adc	SINCERO Alfredo
	25	Mars	2004			5246	Adc	VERNET Fabrice
	28	Mars	1997			5121	Adc	MESTAS David
	25	Avril	2003			2374	Cap	BAYSSAT Guillaume
	9	Janvier	2004	2312	Sgt	CANAGUIER Arnaud		
	25	Mars	2004	19638	Inf Ch	BECHADE Dominique		
	9	Février	1996	2031	Ltn	LAJONCHERE Patrick		
	13	Juin	2003	2068	Ltn	BOILOT Jean François		
	6	Aout	1991	5238	Adc	FAURE Pascal		
	8	Septembre	1982	2378	Ltn	LECUYOT Jean Marc		
	10	Février	1995	2162	Adc	VEZINE Bruno		
	7	Septembre	2001	2187	Adc	CELLARIER Patrice		
10	Février	1995	5125	Ltn	LORIN Thierry			
28	Janvier	1994	5307	Cne	BALLET Pierre			
27	Septembre	2002	2653	Ltn	GUYMARD Fabrice			
28	Mars	1997	5056	Adc	DEVORS Jean Bernard			
11	Décembre	2003	2032	Ltn	LECOCQ Guy			
30	Novembre	1999	2573	Ltn	MUSY Philippe			
1	Décembre	2005	2300	Cch	GATIGNOL Patricia			
9	Février	2006	2081	Sch	RAFFAITIN Régis			
18	Avril	2002	2216	Cch	LONGCHAMBON Denis			